



Aide-mémoire du 14 avril 2025

Fièvre catarrhale du mouton et maladie épizootique hémorragique (EHD) : informations importantes sur la réduction rétroactive du prix des vaccins en 2025

L'essentiel en bref

- La Confédération participe aux coûts de la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton et maladie épizootique hémorragique.
- Les détenteurs d'animaux peuvent obtenir des réductions rétroactives par animal après la vaccination de base pour chaque sérotype¹.
- Il faut conserver la facture de la vaccination et tenir correctement le journal des traitements.
- Les détenteurs d'animaux doivent enregistrer les vaccinations dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) au plus tard le 31 août 2025.
- Le versement sera effectué en 2026 via le décompte ordinaire de la BDTA.
- Les vaccinations des camélidés du Nouveau Monde doivent être saisies sur www.bdta.ch/vac.
- Pour les camélidés du Nouveau Monde (originaires d'Amérique du Sud), le versement sera également effectué en 2026, mais sur la base d'un décompte unique.

Réduction du prix des vaccins contre la maladie de la langue bleue et l'EHD

La Confédération participe aux coûts de la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton et la maladie épizootique hémorragique (EHD). Le Parlement a autorisé pour 2025 un crédit spécial de 10 millions de francs. Ces fonds sont en premier lieu affectés à l'acquisition des vaccins, afin que ceux-ci soient disponibles en quantité suffisante. Le solde **permet de réduire rétroactivement les prix payés par les détenteurs d'animaux pour le vaccin administré par animal ayant reçu une immunisation de base et pour chaque sérotype**¹. Il est considéré qu'un animal a reçu une immunisation de base lorsque celle-ci a été conforme aux indications du fabricant.

Le montant précis des réductions sera fixé à l'**automne 2025** compte tenu des fonds non utilisés pour l'acquisition des vaccins et du nombre total des animaux ayant reçu une immunisation de base.

Pour obtenir une participation financière, les détenteurs d'animaux devront avoir rempli l'autodéclaration des animaux vaccinés d'ici au 31 août 2025. L'auto-déclaration consiste à enregistrer, pour les animaux ayant reçu une immunisation de base, les sérotypes ou maladies contre lesquels les animaux ont été vaccinés et la date où l'immunisation de base a été achevée. Pour les bovins, les moutons et les chèvres, l'enregistrement se fait dans la BDTA et pour les camélidés du Nouveau Monde, sur le site Web séparé www.bdta.ch/vac.

La facture de la vaccination doit être conservée. Elle sert de justificatif en cas de contrôle éventuel par l'OSAV. Que la vaccination ait été effectuée par un vétérinaire, ou que le vaccin ait simplement été délivré au détenteur d'animaux, la facture doit indiquer clairement pour combien d'animaux le vaccin a été administré ou délivré. Le détenteur d'animaux doit tenir correctement le journal des traitements et le présenter en cas de contrôle.

¹ Une seule réduction de prix est accordée en cas d'utilisation d'un vaccin combiné pour plusieurs sérotypes.

En accord avec les filières bovine et ovine, **le versement sera effectué en 2026 via le décompte ordinaire de la BDTA**. Pour les camélidés du Nouveau Monde, le versement sera également effectué en 2026, mais basé sur un décompte unique. Cette manière de procéder présente l'avantage de permettre le traitement des versements directement via le système de facturation d'Identitas, afin d'éviter un travail administratif coûteux et de garantir que davantage de fonds soient directement disponibles pour la réduction du prix des vaccins.